



**ARRETE MUNICIPAL N° 009-2024**  
**ARRETE DE STATIONNEMENT POUR CAUSE DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de LACHAUX,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Considérant** qu'en raison des travaux qui auront lieu à compter du 04 novembre 2024 sur la D 63 à l'adresse suivant : 316 rue Albert Cognet 63290 LACHAUX, il y a lieu d'interdire le stationnement et le dépassement sur cette voie pendant toute la durée des travaux. Une limitation de vitesse à 30 km/h est également conseillée.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la D 63 au 316 rue Albert Cognet à partir du 04 Novembre 2024 et ce pendant 21 jours calendaires. Le dépassement est également interdit sur cette même voie. Il sera mis en place une alternance de circulation.

**Article 2 :**

La signalisation d'interdiction et d'alternance de la circulation ainsi que la protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lachaux.

**Article 4 :**

Le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de THIERS

Fait à Lachaux le 22 octobre 2024

**Le Maire, Michel COUPERIER**

